



SESSION ORDINAIRE DU 05 OCTOBRE 2023

Délibération affichée

Le 13 OCT. 2023

N° d'ordre : 52/2023

Effectif du Conseil	:	33
Présents	:	23
Absents et Excusé(es)	:	04
Procuration(s)	:	06

Domaine d'intervention : 7.10/ divers

L'an deux mil vingt-trois et le jeudi cinq du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du vingt-huit septembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire **Monsieur André ATALLAH**.

La convocation a été affichée en Mairie, le 29 septembre 2023.

- **PRESENTS** : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1er Adjoint ; - M. RUART Alex, 2^{ème} Adjoint ; Mme RODES Brigitte, 3^{ème} Adjoint - M. BOYAU Alex, 4^{ème} Adjoint ; - Mme PAISLEY Yanetti, 5^{ème} Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 6^{ème} Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 7^{ème} Adjoint ; M. CARRIERE Pierre 8^{ème} adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LESTIN Léna ; - M. TABAR Patrice ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme MONLOUIS-NIRELLEP Maddy ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme. GUILLAUME Myriam ; - M. REJON Philippe - Mme OUSSELIN Johanna, **Conseillers Municipaux**.
- **ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : - Mme LAQUITAINÉ Liliane (procuration à Monsieur MIRRE Jocelyn) ; - Mme LYSIQMAQUE Maguy (Procuration à Monsieur CARRIERE Pierre) ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle (procuration à M. TABAR Patrice) ; - M. PERAIN Franck (procuration à Mme PAISLEY Yanetti) ; - M. PROCIDA Robert (procuration à Mme PENCHARD Marie-Luce) ; - M. BROLIRON Jean-François (procuration à Mme GAUTHIEROT Franciane), **Conseillers municipaux**.
- **ABSENTS** : - Mme LACROIX Jénia, 9^{ème} Adjoint ; - M. GEOFFROY Luidji ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - Mme MONGE Dunia ; **Conseillers Municipaux**.

Les 23 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a accepté.

**DELIBERATION AUTORISANT L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SEMAG ET
AUTORISANT LE REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE A PARTICIPER AU VOTE DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA SOCIETE**

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Basse-Terre est actionnaire de la SEMAG, Société anonyme au capital de 20 679 070 euros, et qu'il est envisagé, par le conseil d'administration de cette société, de procéder à une augmentation de son capital social pour un montant maximal de 10.000.000 €, avec comme chefs de file les deux collectivités majeures (Département et Région), actionnaires majoritaires de la SEMAG, par émission de 36.101 actions nouvelles, au prix de 277 euros, soit 230 euros de valeur nominale, chacune assortie d'une prime d'émission de 47 euros, à libérer en numéraire ou par apport en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

Par ailleurs, cette augmentation de capital suppose la suppression du droit préférentiel de souscription (DPS), afin de limiter la souscription aux actionnaires qui se sont d'ores et déjà positionnés.

La collectivité dispose actuellement de 300 actions (0,33%), représentant une valeur de 69 000 euros.

Il convient d'approuver au préalable cette augmentation de capital et dans la perspective de la tenue prochaine de l'assemblée générale extraordinaire de la SEMAG, d'autoriser notre représentant à participer au vote de l'assemblée générale sur l'augmentation de capital.

Il est également précisé que la Ville de Basse-Terre ne souscrira pas à l'augmentation de capital de la SEMAG.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DECISIONNEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu, le code général des collectivités territoriales,
Notamment ses articles L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;

Vu, le code de commerce ;

Vu la loi 3DS n°2022-217 du 21 février 2022 ;

CONSIDERANT le partenariat qui lie la Ville de Basse-Terre à la SEMAG ;

CONSIDERANT l'importance de cette augmentation de capital pour la Société ;

APRES en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 12/10/2023
Reçu en préfecture le 12/10/2023
Publié le **113 OCT. 2023**
ID : 971-219711058-20231005-522023-DE

Conseil Municipal du Jeudi 05 octobre 2023

Délibération N° 52/2023 autorisant l'augmentation de capital social et autorisant le représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société

Ref : 7.10/ Divers

ARTICLE 1 : D'AUTORISER son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SEMAG, à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette augmentation de capital, et le doter de tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 2 : DECIDE que la Ville de Basse-Terre ne souscrit pas à l'augmentation de capital de la SEMAG.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, à la notifier à la SEMAG.

ARTICLE 4 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le

L'affichage *et/ou* la publication le

Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre, le

11 OCT. 2023



113 OCT. 2023

